



COMUNE  
DI BOLOGNA

## **La taxe de séjour en vigueur à Bologne à partir de septembre Ce rendement sera vital pour la promotion du tourisme**

La Commune de Bologne, comme beaucoup de communes chefs-lieux, a introduit la taxe de séjour prévue par l'art. 4 du Décret de Loi N° 23/2011.

A partir du 1er septembre toute personne non résidente dans la commune de Bologne, pour chaque nuit passée dans l'une des structures d'accueil situées sur le territoire communal, doit verser une contribution pour le séjour. Le montant prévu est variable selon les tarifs des chambres par personne:

- tranche de prix: 1-30,99 € - tarif 1,00 € par nuit par personne
- tranche de prix: 31-70,99 € - tarif 1,50 € par nuit par personne
- tranche de prix: 71-120,99 € - tarif 2,50 € par nuit par personne
- tranche de prix: plus de 121 € - tarif 4,00 € par nuit par personne

Les moins de 14 ans sont exempts de la taxe de séjour.

Conformément aux dispositions législatives, la Commune de Bologne utilisera les profits réalisés grâce à la taxe pour des projets destinés à la promotion nationale et internationale de la destination "Bologne".

Avant de partir de la structure où l'on a séjourné, la taxe doit être directement versée au gérant qui s'engage à déclarer et reverser le montant de la taxe à la Commune de Bologne.

Le client qui refuse de verser la taxe, est tenu de souscrire et rendre au gérant de la structure d'hébergement le formulaire spécial; ce formulaire est remis à l'administration pour les phases successives de contrôle et recouvrement de l'impôt. Le refus de remplir le susdit formulaire, comporte une sanction pécuniaire prévue par l'art. 4 alinéa 2 du Règlement.

